



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Fiche réglementaire

- **MODE d'APPLICATION
des PRODUITS
RODONTICIDES**

Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
Maison de la mécanique
39/41 rue Louis Blanc - 92038 Paris la Défense Cedex

Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
E-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info

Edition 10/2019

Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé



MODE d'APPLICATION

des PRODUITS

RODONTICIDES

Les décisions relatives aux autorisations de mise sur le marché (AMM) mentionnent pour chaque produit, les organismes ciblés et les conditions d'application à respecter obligatoirement.

Organismes cibles

Les organismes cibles sont indiqués sur les étiquettes des produits. Il s'agit généralement des souris (*Mus musculus*) et des rats (*Rattus rattus* et *Rattus norvegicus*). Cependant d'autres espèces comme le mulot, le campagnol des champs peuvent figurer sur l'AMM.

Rq: En France un produit est autorisé contre les "rats" seulement si les deux espèces ont été testées. Si les études d'efficacité n'ont porté que sur une espèce, la mention "rats" est interdite.

USAGE PROFESSIONNEL

Méthodes d'application :

Les appâts, quelles que soient les formulations (grains, pâtes, blocs, pellets, gels, mousse), sont disposés dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés.

Définitions :

"Boîte d'appât sécurisée" ou **"Poste d'appâtage sécurisé"**: boîte destinée à accueillir un appât et équipée d'un dispositif de fermeture empêchant son ouverture par les enfants et conçue de façon à rendre l'appât inaccessible aux organismes non-cibles.

"Station d'appât" ou **"points d'appâts couverts et protégés"** : dispositif assurant le même niveau de protection vis-à-vis des personnes et de l'environnement qu'une boîte d'appât, fixé de manière à éviter le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ce dispositif est conçu pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles et les protéger des intempéries.

Doses, distances, fréquences :

Les doses et distances entre les appâts sont propres à chaque produit. Elles sont définies par le détenteur de l'AMM et prouvées lors d'essais d'efficacité. La distance entre les postes d'appâtage peut être parfois mentionnée sur les AMM des produits.

Les professionnels de la dératisation sont, de par leur formation, aptes à positionner les postes à bonne distance les uns des autres.

Les postes d'appâtage doivent être inspectés après le début du traitement au bout de 2 à 3 j pour les souris, 5 à 7 jours pour les rats, puis une fois par semaine par la suite. L'objectif est de vérifier que l'appât est consommé, que le poste est présent et en bon état, de le recharger si besoin et de retirer les cadavres accessibles.

Les appâts endommagés ou sales sont à remplacer. Les appâts restant sont à retirer au terme de la période de traitement dès lors qu'il n'y a plus de signes de présence.

Traitement intérieur et extérieur, autour des bâtiments

Les professionnels peuvent utiliser les rodenticides à l'intérieur, autour des bâtiments. (Cf fiche scénarios d'usages des rodenticides).

Dans cet usage, les formulations des produits peuvent être très variées :

Grains : vrac ou sachet

Blocs moulés ou extrudés : nus ou en sachet

Pâtes ou crèmes : nues ou sachet

Gels ou pâtes "liquides" : présentés sous forme de tube

Mousses : présentées en aérosol.

Barre de céréales : en sachet

Boisson : présentée sous forme de flacon avec un distributeur.

Les produits s'utilisent dans des postes d'appâtage sécurisés ou en point d'appâts couverts et protégés.

Cas particulier de la mousse :

Le produit sous forme de mousse se dépose à l'entrée des trous ou sur la zone de passage des rongeurs. Il s'utilise uniquement à l'intérieur.

Traitement dans les égouts

Les produits utilisés en égout doivent résister à l'humidité, il s'agit de formulation en bloc. Tous les appâts sous forme de blocs n'ont pas une autorisation égout, cela implique de bien choisir son produit selon l'usage envisagé.

L'organisme cible dans les égouts est le rat brun (*Rattus norvegicus*)

Les doses d'utilisation sont propres aux produits utilisés ainsi que les distances.

Les doses varient généralement de 100 à 300 g.

La distance est donnée en mètre 100 à 300 m ou en bouches d'égout de 1 à 3 bouches d'où la nécessité de bien lire les étiquettes.

Les blocs doivent être fixés à l'aide de crochets pour ne pas être déplacés ou emportés ou être placés dans un poste d'appâtage. Les appâts ne doivent pas entrer en contact avec l'eau.

Traitement en zones ouvertes – décharges extérieures – déchetteries

Les organismes cibles peuvent être les souris, rats, mulots, campagnols des champs,....selon l'AMM du produit.

Les formulations peuvent être sous forme de grains, blocs ou pâtes, barre de céréales, liquides (boissons).

Les doses et les distances d'application sont indiquées selon les espèces ciblées. Elles pourront être différentes entre souris, mulots, campagnols.

Les appâts seront utilisés dans des postes d'appâtage sécurisés ou en points d'appâtage couverts et protégés.

Les appâts sont à retirer à la fin de la période de traitement.

Pour une utilisation extérieure, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Certains produits peuvent être utilisés en application directe dans les terriers dans des conditions spécifiques indiquées sur l'étiquette.

Etiquetage des postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes :

- “ne pas déplacer, ni ouvrir”
- “contient un rodenticide”
- “nom du produit ou numéro d'autorisation” et
- “substance active”
- “en cas d'incident, contacter un centre antipoison”

Exemple d'étiquette

Conseil : Nous conseillons de lire attentivement les étiquettes des produits car chaque produit à une AMM et une étiquette qui lui est propre.

INSTRUCTIONS D'UTILISATION PROFESSIONNELLES

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour une utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.
- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la

période de traitement.

Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers
- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues, porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

MESURES DE GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (Voir les informations à reporter sur les postes d'appâtage pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation (Référentiel technique NF EN 374 partie 1, 2 et 3).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le

traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Placer les appâts dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.

- Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire APF10 durant l'opération.

USAGE NON PROFESSIONNEL

Les usages sont différents de ceux autorisés pour les professionnels.

Le traitement des souris et des rats peut se faire à l'intérieur des habitations mais en extérieur autour des bâtiments seuls les rats peuvent être traités.

Sont interdits aux non professionnels :

- Usage souris en extérieur autour des bâtiments.
- Usage égouts et zones ouvertes extérieures, décharges et déchetteries

Les conditionnements des produits non professionnels sont spécifiques et répondent à des exigences mentionnées dans le chapitre « vente aux particuliers et collectivités ». Les appâts nus sont interdits à la vente aux non professionnels, ils sont donc < ensachés.

Les produits s'utilisent prêt à l'emploi dans des postes d'appâtage sécurisés

Les dosages sont spécifiques aux produits utilisés. Bien lire les étiquettes avant emploi.

Rq : les mentions sur les étiquettes des produits PROFESSIONNELS et NON PROFESSIONNELS étant différentes, il est déconseillé aux professionnels d'acheter des produits qui ne leur sont pas destinés car les mentions d'utilisation sont plus restrictives.

INSTRUCTIONS D'UTILISATION pour les NON PROFESSIONNELS (GRAND PUBLIC)

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Retirer l'appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

MESURES DE GESTION DES RISQUES pour les NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).

- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.

- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées ci-dessous (Se reporter aux "Indications concernant les premiers secours").

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.

- En cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.